VIS-À-VIS DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

La compensation écologique n'est pas un droit à détruire mais une procédure encadrée par la loi et faisant partie de la démarche de projet. Les mesures compensatoires ne se conçoivent qu'après avoir étudié et optimisé les mesures d'évitement et de réduction qui restent deux objectifs prioritaires.

Lorsque demeurent des dommages résiduels, les Conservatoires d'espaces naturels définissent eux-mêmes à travers cette charte éthique les conditions nécessaires et suffisantes à leur implication dans le dispositif de la compensation écologique.

Leur décision est fondée sur :

- la légalité de la procédure d'instruction du plan/projet/programme;
- le respect avéré de **l'intérêt général** du projet en cas de déclaration d'utilité publique ;
- la validité de l'étude d'évaluation des impacts du plan/projet/programme;
- le respect et l'optimisation des étapes d'évitement et de réduction des dommages résiduels;
- le respect du principe d'additionnalité de la mesure compensatoire vis-à-vis des moyens/actions existants ou d'une responsabilité établie de la puissance publique;
- la **pérennité** de la compensation au regard de la durée des impacts résiduels engendrés ;
- l'équilibre entre l'ampleur des pertes de biodiversité, de fonctionnalité et de continuité et les gains correspondants recherchés;
- la faisabilité scientifique et technique de la mesure compensatoire ;
- l'octroi de moyens financiers en adéquation avec les objectifs et à la durée de la mesure compensatoire.

En cas de portage d'une mesure compensatoire, les Conservatoires s'engagent à :

- maintenir les sites bénéficiant de la mesure en tant que bien commun;
- garantir la pérennité et si possible l'inaliénabilité des sites acquis au titre de la mesure compensatoire, le cas échéant au moyen de leur Fonds de dotation;
- réaliser le plan de gestion du site de compensation visé par leur conseil scientifique, l'évaluer et le réviser;
- mettre en œuvre une gestion adaptée visant à garantir la valeur écologique et patrimoniale du site de compensation sur le long terme;
- veiller à l'intégration socio-économique de la mesure compensatoire dans le territoire en recherchant notamment l'implication des acteurs locaux dans sa mise en œuvre;
- intégrer le site de compensation sur le plan fonctionnel au sein d'un réseau de sites local/régional/national;
- mettre à disposition de l'INPN les données publiques relatives à la mesure compensatoire;
- mettre à disposition des services de l'Etat les informations demandées relatives à la mesure compensatoire.



SUR LE TERRAIN

Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier

04 70 42 89 34 www.cen-allier.org

Conservatoire des Sites Alsaciens

03 89 83 34 20 www.conservatoire-sites-alsaciens.eu

Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine 05 59 32 65 19

www.cen-aquitaine.fr

Conservatoire d'espaces naturels de l'Ariège

05 61 65 80 54 www.ariegenature.fr

Conservatoire d'espaces naturels

d'Auvergne 04 73 63 18 27

Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne 03 80 79 25 99

03 80 79 25 99 www.cen-bourgogne.fi

Conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie

02 31 53 01 05 www.cfen-bassenormandie.org

Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre

02 38 77 02 72

Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne www.cen-champagne-ardenne.org/

Conservatoire d'espaces naturels

04 95 32 71 63 www.cen-corse.org

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

03 81 53 04 20 www.cen-franchecomte.org

Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie

02 35 65 47 10 www.cren-haute-normandie.com

Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie

04 50 66 47 51 www.asters.asso.fr

Conservatoire d'espaces naturels

04 76 48 24 49 www.avenir.38.free.fr

Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon

04 67 02 21 28 www.cenlr.org

Conservatoire d'espaces naturels du Limousin

05 55 03 29 07 www.conservatoirelimousin.com

Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher

U2 54 58 94 61 www.conservatoiresites41.com

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

03 87 03 00 90 www.cren-lorraine.fr

Conservatoire d'espaces naturels de Lozère 04 66 49 28 78

04 66 49 28 78 www.cen-lozere.org

Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées

05 81 60 81 90 www.cen-mp.org

Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais 03 21 54 75 00

www.cen-npdc.org

Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie (687) 47 77 00

Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire 02 28 20 51 66

www.cenpaysaeiaioire.tr Conservatoire d'espaces naturels

de Picardie 03 22 89 63 96

www.conservatoirepicardie.org Conservatoire d'espaces naturels

de Poitou-Charentes 05 49 50 42 59

Conservatoire d'espaces naturels

de Provence Alpes Côte-d'Azur 04 42 20 03 83 www.cen-paga.org

Conservatoire d'espaces naturels de La Réunion 02 62 39 39 04

Conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes

04 72 31 84 50 www.cen-rhonealpes.fr

Conservatoire d'espaces naturels de Savoie

04 79 25 20 32 www.cen-savoie.org

Conservatoire d'espaces naturels de la Sarthe

www.censarthe.free.fr



Fédération des Conservatoires d'espaces naturels 6, rue Jeanne d'Arc - 45000 Orléans

Tél.: 02 38 24 55 00
Contact: contact@reseau-cen.org



CHARTE ÉTHIQUE

MESURES COMPENSATOIRES



Par cette charte éthique,

les Conservatoires d'espaces naturels expriment leurs valeurs et posent les principes et les conditions de leur implication dans le dispositif de la compensation écologique.



Le développement des territoires entraîne des aménagements qui affectent parfois de manière irréversible les milieux naturels et les espèces qui y vivent.

La localisation et l'ampleur de ces aménagements sont évalués et validés par l'État et l'autorité environnementale compétente, dans le cadre défini par le code de l'Environnement, qui traduit notamment les directives communautaires concernées (Responsabilité environnementale, Évaluation des incidences, Cadre sur l'Eau, Oiseaux et Habitats-Faune-Flore).

Ce cadre législatif oblige l'aménageur à compenser les impacts négatifs résiduels sur la biodiversité n'ayant pu être évités ou réduits, par des mesures équilibrées au regard de l'ampleur et de la durée de l'impact sur la biodiversité, les fonctionnalités et les continuités écologiques.

Or, depuis près de 40 ans, le dispositif de compensation en France a été mis en œuvre de façon disparate et manque d'évaluation et de référencement. Ce sont près de 90.000 hectares par an de milieux naturels, agricoles, forestiers qui sont artificialisés soit la surface d'un département tous les 7 ans. En conséquence, en France comme ailleurs, la perte de biodiversité et de milieux naturels, en particulier les zones humides, n'est pas stoppée. La fragmentation des milieux et des paysages se poursuit et les listes d'espèces menacées s'allongent.

Pour accompagner les maîtres d'ouvrages, leurs prestataires et les services de l'État dans l'application de ce dispositif, l'État a défini en mars 2012 une doctrine nationale « Éviter-Réduire-Compenser » puis des lignes directrices en 2013 qui décrivent le dispositif dans ses principales étapes et facilite ainsi la transcription des obligations dans les pratiques. Les Conservatoires d'espaces naturels ont été des contributeurs actifs de cette doctrine et de ces lignes directrices.



MAIS UNE PROCÉDURE ENCADRÉE PAR LA LOI ET FAISANT PARTIE DE LA DÉMARCHE DE PROJET

Dates clés

Création du premier Conservatoire d'espaces naturels en Alsace

1989:

Création de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

2010:

Reconnaissance des Conservatoires d'espaces naturels par un agrément spécifique Etat / Région (art. L. 414-11 du Code de l'environnement)

Décret (n°2011-1251) et arrêté ministériel du 7 octobre 2011 relatifs à l'agrément et aux conditions d'agrément des Conservatoires d'espaces naturels

Création du Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels Par une approche concertée et leur ancrage territorial, les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver depuis 1976 notre patrimoine naturel et paysager.

Les Conservatoires d'espaces naturels rassemblent près de 800 professionnels s'appuyant sur plusieurs milliers de bénévoles. Regroupés en une fédération nationale (FCEN), les Conservatoires de métropole et d'outre-mer gèrent durablement un réseau cohérent et fonctionnel de 3 000 sites naturels couvrant près de 150 000 ha, constituant autant de réservoirs de biodiversité des trames verte et bleue.

Depuis l'origine avec le soutien de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires privés, ils sont reconnus pour la pertinence de leur action construite sur la concertation, et pour leur expertise scientifique et technique.

Les Conservatoires tissent des relations partenariales et résolument complémentaires avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans les territoires. Ils accompagnent la mise en œuvre de politiques contractuelles et réglementaires dans le domaine de protection de la nature.

Depuis 2010, les Conservatoires d'espaces naturels sont reconnus par un agrément spécifique octroyé conjointement par le Président et le Préfet de Région.

En 2011, les Conservatoires d'espaces naturels ont créé leur Fonds de dotation qui permet de sécuriser le foncier, et en particulier les acquisitions relevant de mesures compensatoires.

Un pétitionnaire porte un projet susceptible d'impacter la biodiversité

Il réalise une étude d'impact évaluant les atteintes à la biodiversité

Suivi des procédures par le service instructeur et l'autorité environnementale

Validation par l'Etat après

avis du CNPN* et autres

autorités scientifiques

(CSRPN*...) selon les cas

Etape 1

Recherche d'alternatives sans ou à moindre impacts (évitement)

Un Conservatoire peut fournir les données dont il dispose pour éclairer les choix et contribuer à apprécier les impacts cumulés

Un Conservatoire peut apporter

une expertise technico-scientifique

sur sollicitation de l'autorité

environnementale



Si des impacts subsistent, recherche de mesures visant à limiter au maximum les impacts (réduction / atténuation)

Etape 3

S'il subsite des impacts résiduels, définition de mesures de compensation

Etape 4

Mise en œuvre, suivi et évaluation des mesures compensatoires



Un Conservatoire peut se positionner comme porteur de mesure compensatoire et d'accompagnement, en effectuer le suivi et l'évaluation. Cette décision n'est pas automatique mais appréciée au cas par cas

Étape 5

Contrôle par les services de l'Etat (DREAL*, DDT*, DDTM*, ONCFS*, ONEMA*...) de la mise en œuvre et des effets des mesures d'évitement, de réduction et de compensation



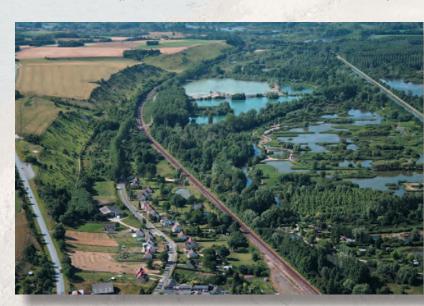
Un Conservatoire peut apporter son expertise sur sollicitation des services de l'Etat

Guidés par l'intérêt général, les Conservatoires ont pour but la préservation du patrimoine naturel, comme bien commun de la

Les Conservatoires d'espaces naturels sont des partenaires légitimes et fiables de la mise en œuvre des mesures compensatoires grâce à:

- leur reconnaissance par la loi;
- leur connaissance des enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- leur approche scientifique assise sur un conseil scientifique;
- leur ancrage territorial et pérenne au plus près des acteurs locaux;
- leur capacité à agir sur tout le territoire et à contractualiser avec toutes les parties prenantes publiques et privées ;
- leurs modes d'intervention basés sur des approches partenariales et non conflictuelles;
- leur démarche intégratrice des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et culturels;
- leur capacité d'ingénierie technique et financière de projet ;
- leur expérience en gestion et en génie écologique construite sur près de 40 ans au sein d'un réseau de 3000 sites;
- leur capacité d'animation territoriale et d'action foncière ;
- leur capacité à garantir la pérennité de l'action et du foncier ;
- leur désintéressement (but non lucratif).

Dans ce contexte, sur demande ou en accord avec l'autorité environnementale, ils peuvent intervenir lors des différentes étapes du dispositif «Eviter-Réduire-Compensen» et en particulier lorsque les impacts à compenser concernent un de leurs sites d'intervention (propriété, réserve naturelle, site Natura 2000...).





* CNPN : Conseil national de protection de la nature • CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel • DDT : Direction départementale des territoires • DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer 🔹 DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement 💌 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage • ONEMA: Office national de l'eau et des milieux aquatiques